

---

Onzième session  
Genève, 2-12 août 2005  
Point 12 de l'ordre du jour  
Adoption du rapport d'activité

## **RAPPORT D'ACTIVITÉ**

1. La Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui s'est tenue à Genève les 18 et 19 novembre 2004, a décidé, comme indiqué au paragraphe 25 de son rapport (CCW/MSP/2004/2), de reconduire le Groupe de travail sur les restes explosifs de guerre dans ses fonctions en 2005, avec le mandat ci-après:

«Continuer d'examiner, y compris avec la participation de juristes, l'application des principes existants du droit international humanitaire et, en privilégiant tout particulièrement les réunions d'experts militaires et techniques, poursuivre des travaux complémentaires, ouverts à tous, sur les mesures préventives qu'il serait possible de prendre pour améliorer la conception de certains types particuliers de munitions, y compris les sous-munitions, afin de réduire autant que faire se peut les risques de voir de telles munitions devenir des restes explosifs de guerre et poser ainsi des problèmes humanitaires. Les échanges d'informations, l'assistance et la coopération feraient partie intégrante de ces travaux. Le Groupe fera rapport aux États parties à leur prochaine réunion sur les travaux qu'il aura effectués.»

2. À la même Réunion, les États parties ont décidé, comme indiqué au paragraphe 26 du document CCW/MSP/2004/2, de reconduire le Groupe de travail sur les mines autres que les mines antipersonnel dans ses fonctions en 2005, avec le mandat suivant:

«1. Examiner toutes les propositions relatives aux mines autres que les mines antipersonnel qui ont été avancées depuis la création du Groupe d'experts gouvernementaux, dans le but d'élaborer des recommandations appropriées sur la question, recommandations qu'il conviendra de soumettre aux États parties à leur prochaine réunion;

2. Organiser en outre des réunions d'experts militaires pour se faire donner des conseils concernant les activités décrites ci-dessus.»

3. Toujours à la même Réunion, les États parties ont décidé, comme indiqué au paragraphe 27 du document CCW/MSP/2004/2, que «le Président désigné entreprendrait au cours de l'intersession des consultations sur les solutions qui pourraient être adoptées en vue de

promouvoir le respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés, eu égard aux propositions avancées, et qu'il présenterait aux États parties un rapport adopté par consensus».

4. Toujours à la même Réunion, les États parties ont décidé, comme indiqué au paragraphe 28 du document CCW/MSP/2004/2, que «le Président désigné entreprendrait au cours de l'intersession des consultations sur les préparatifs de la troisième Conférence d'examen des États parties à la Convention et qu'il ferait rapport à la prochaine réunion des États parties».

5. Toujours à la même Réunion, les États parties ont décidé, comme indiqué au paragraphe 29 du document CCW/MSP/2004/2, «de faire exécuter des travaux pour donner suite aux décisions prises, qui seraient placés sous la supervision du Président désigné d'une réunion des États parties à la Convention qui se tiendrait les 24 et 25 novembre 2005 à Genève, conjointement avec la septième Conférence annuelle des États parties au Protocole II modifié».

6. La Réunion des États parties a décidé, comme indiqué au paragraphe 30 du document CCW/MSP/2004/2, qu'«en 2005, des travaux intersessions seraient menés par le Groupe d'experts gouvernementaux à Genève pendant cinq semaines au maximum, divisées en trois sessions».

7. Le Groupe d'experts gouvernementaux a tenu sa onzième session à Genève du 2 au 12 août 2005.

8. La session a été ouverte le 2 août 2005 par le Président désigné de la Réunion des États parties à la Convention, l'Ambassadeur de Croatie, M. Gordan Markotić.

9. Les séances des groupes de travail du Groupe d'experts gouvernementaux ont été présidées par les deux Coordonnateurs, à savoir celui pour la question des restes explosifs de guerre – l'Ambassadeur d'Inde, M. Jayant Prasad – et celui pour la question des mines autres que les mines antipersonnel – l'Ambassadeur de Finlande, M. Markku Reimaa. M. Peter Kolarov, spécialiste des questions politiques au Service de Genève du Département des affaires de désarmement, a fait office de secrétaire du Groupe. M. Kolarov était secondé par M. Bantan Nugroho, spécialiste des questions politiques.

10. Le Groupe a tenu quatre séances plénières. À la première, le 2 août 2005, il a confirmé l'ordre du jour adopté à sa dixième session (CCW/GGE/X/5, annexe I), de même que le règlement intérieur adopté et appliqué par la deuxième Conférence d'examen (CCW/CONF.II/PC.1/1, tel que modifié oralement), et a adopté son programme de travail (CCW/GGE/XI/1).

11. Les États parties à la Convention dont le nom suit ont participé aux travaux du Groupe: Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

12. Un État – le Venezuela –, qui a déposé son instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation de la Convention ou d'adhésion à cet instrument, mais à l'égard duquel la Convention n'est pas encore entrée en vigueur, a aussi participé aux travaux du Groupe.
13. Deux États signataires de la Convention – l'Égypte et le Nigéria – ont également participé aux travaux du Groupe.
14. Les États ci-après, qui ne sont pas parties à la Convention, ont participé aux travaux du Groupe en qualité d'observateurs: Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, République-Unie de Tanzanie et Yémen.
15. Des représentants du Service de l'action antimines de l'ONU ont pris part aux travaux du Groupe.
16. Des représentants des organisations suivantes ont également participé aux travaux du Groupe: Centre international de déminage humanitaire de Genève, Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et Commission européenne.
17. Des représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont également participé aux travaux du Groupe: Actiongroup Landmine.de, Aide autrichienne aux victimes des mines, American Bar Association, Appel de Genève, Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, Cluster Munition Coalition, Croix-Rouge norvégienne, Handicap international, Human Rights Watch, Landmine Action (Royaume-Uni), Mines Action Canada, Pax Christi (Irlande), Pax Christi (Pays-Bas) et Université d'Exeter (Royaume-Uni).
18. À la 1<sup>re</sup> séance plénière du Groupe, les États dont le nom suit ont participé à un échange de vues général: Argentine, Canada, Chine, Cuba, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Japon, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, République de Corée et Suisse. Le Centre international de déminage humanitaire de Genève y a également pris part.
19. À la même séance, l'Autriche et l'Inde ainsi que le CICR ont fait une intervention dans le cadre de l'échange de vues général sur l'état du Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre. Le Groupe a noté avec satisfaction que 11 États parties – l'Allemagne, la Croatie, le Danemark, la Finlande, l'Inde, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Sierra Leone, la Suède et l'Ukraine – avaient à ce jour-là notifié au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies leur consentement à être liés par le Protocole V. Toujours à la même séance, le Groupe a assisté à la projection d'une vidéo du CICR (Restes explosifs de guerre: le protocole qui éliminera les vestiges meurtriers des conflits modernes).
20. Le Groupe de travail sur les restes explosifs de guerre a tenu trois séances, lors desquelles il a examiné l'application des principes existants du droit international humanitaire, ainsi que les mesures préventives qu'il serait possible de prendre pour améliorer la conception de certains types particuliers de munitions, y compris les sous-munitions, afin de réduire autant que faire se peut les risques de voir de telles munitions devenir des restes explosifs de guerre et poser ainsi des problèmes humanitaires. Il a également tenu une réunion d'experts militaires et techniques,

qui a été présidée par M<sup>me</sup> Vera Bohle, du Centre international de déminage humanitaire de Genève, et a examiné un document présenté par la Présidente de la Réunion d'experts militaires et techniques sur les restes explosifs de guerre et intitulé «Ordre du jour provisoire de la Réunion d'experts militaires et techniques sur les restes explosifs de guerre» (CCW/GGE/XI/WG.1/1).

21. Le Groupe de travail sur les mines autres que les mines antipersonnel a tenu sept séances, au cours desquelles il a examiné le document CCW/GGE/XI/WG.2/1, présenté par le Coordonnateur et intitulé «Mines autres que les mines antipersonnel: propositions et idées qui ont été avancées au sein du Groupe d'experts gouvernementaux et qui sont reproduites afin de servir de base à des travaux ultérieurs». Il a également tenu deux réunions d'experts militaires, qui ont été présidées par le général de division Ahti Vartiainen (Finlande) et au cours desquelles les experts ont examiné un document présenté par le Président de la Réunion d'experts militaires sur les mines autres que les mines antipersonnel et intitulé «Ordre du jour provisoire de la Réunion d'experts militaires sur les mines autres que les mines antipersonnel» (CCW/GGE/XI/WG.2/2).

22. En application des décisions prises en 2004 à la Réunion des États parties à la Convention (CCW/MSP/2004/2), une séance plénière, tenue le 11 août 2005, a été consacrée à l'examen des solutions qui pourraient être adoptées en vue de promouvoir le respect des dispositions de la Convention. Cette séance a été présidée par l'Ambassadeur Gordan Markotić. Les participants y ont examiné un document de travail présenté par le Président désigné et intitulé «Respect des dispositions» (CCW/GGE/XI/2).

23. Conformément aux décisions prises en 2004 à la Réunion des États parties à la Convention (CCW/MSP/2004/2), une séance plénière, tenue le 11 août 2005, a été consacrée à l'examen des préparatifs de la troisième Conférence d'examen des États parties à la Convention. Cette séance a été présidée par l'Ambassadeur Gordan Markotić. Les participants y ont examiné un document présenté par le Président désigné et intitulé «Document de réflexion» (CCW/GGE/XI/3).

24. Au cours de la session, le Groupe de travail sur les restes explosifs de guerre a examiné les documents CCW/GGE/XI/WG.1/1 et CCW/GGE/XI/WG.1/WP.1 à WP.19 et le Groupe de travail sur les mines autres que les mines antipersonnel a examiné les documents CCW/GGE/XI/WG.2/1 et 2 et CCW/GGE/XI/WG.2/WP.1 et WP.2. Ces documents sont énumérés dans l'annexe et sont disponibles dans toutes les langues officielles de l'ONU par le biais du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (<http://documents.un.org>).

25. Le Groupe de travail sur les restes explosifs de guerre a entendu des exposés de l'Argentine (Méthodes d'évaluation de la durée de vie des munitions), de la République tchèque (Application des principes du droit international humanitaire par les forces armées de la République tchèque), de la France (Approche méthodologique de l'évaluation dans le contexte de l'amélioration de la conception de certains types particuliers de munitions), de la Norvège (Aspects militaires des munitions en grappe lancées du sol) et de la Fédération de Russie (Armes à dispersion: La menace en est-elle réelle ou théorique?). M. Tim McCormack, professeur à l'Université de Melbourne (Australie), a fait un exposé sur les principes du droit international humanitaire et les restes explosifs de guerre.

26. Le Groupe de travail sur les mines autres que les mines antipersonnel a entendu des exposés de l’Australie (Marquage et enregistrement des champs de mines – proposition d’annexe technique; Marquage et enregistrement des champs de mines – mise à jour de l’annexe technique proposée), de la Chine (Déteçtabilité des mines antivéhicule; Marquage des champs de mines antivéhicule) et du Pakistan (Opérations de déminage: L’expérience du Pakistan).

27. À sa dernière séance plénière, le 12 août 2005, le Groupe d’experts gouvernementaux a adopté le projet de rapport d’activité de sa onzième session, publié sous la cote CCW/GGE/XI/CRP.1, avec des modifications faites oralement. Le rapport d’activité est publié sous la cote CCW/GGE/XI/4.

AnnexeLISTE DE DOCUMENTS DU GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX  
ONZIÈME SESSION, 2-12 AOÛT 2005

<b>Cote</b>	<b>Titre</b>	<b>Auteur/pays/organisation</b>
CCW/GGE/XI/1	Programme de travail provisoire	Président désigné
CCW/GGE/XI/2	Respect des dispositions	Président désigné
CCW/GGE/XI/3	Document de réflexion	Président désigné
CCW/GGE/XI/4	Rapport d'activité	Secrétariat
CCW/GGE/XI/WG.1/1	Ordre du jour provisoire de la Réunion d'experts militaires et techniques sur les restes explosifs de guerre	Président de la Réunion d'experts militaires et techniques sur les restes explosifs de guerre
CCW/GGE/XI/WG.1/WP.1	Réponses au document CCW/GGE/X/WG.1/WP.2, intitulé «Le droit international humanitaire et les restes explosifs de guerre», daté du 8 mars 2005	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
CCW/GGE/XI/WG.1/WP.1/Corr.1 (anglais et russe seulement)	Réponses au document CCW/GGE/X/WG.1/WP.2, intitulé «Le droit international humanitaire et les restes explosifs de guerre», daté du 8 mars 2005, rectificatif	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
CCW/GGE/XI/WG.1/WP.2	Réponses au document CCW/GGE/X/WG.1/WP.2, daté du 8 mars 2005, intitulé «Le droit international humanitaire et les restes explosifs de guerre»	Canada
CCW/GGE/XI/WG.1/WP.3	Réponses au document CCW/GGE/X/WG.1/WP.2, intitulé «Le droit international humanitaire et les restes explosifs de guerre», daté du 8 mars 2005	République de Pologne
CCW/GGE/XI/WG.1/WP.4	Réponses au document CCW/GGE/X/WG.1/WP.2, daté du 8 mars 2005, intitulé «Le droit international humanitaire et les restes explosifs de guerre»	États-Unis d'Amérique
CCW/GGE/XI/WG.1/WP.5	Réponses au document CCW/GGE/X/WG.1/WP.2, daté du 8 mars 2005, intitulé «Le droit international humanitaire et les restes explosifs de guerre»	Norvège
CCW/GGE/XI/WG.1/WP.6	Réponses au document CCW/GGE/X/WG.1/WP.2, daté du 8 mars 2005, intitulé «Le droit international humanitaire et les restes explosifs de guerre»	Australie

Cote	Titre	Auteur/pays/organisation
CCW/GGE/XI/WG.1/WP.7	Règles et principes existants du droit international humanitaire s'appliquant à l'emploi de munitions qui risquent de devenir des restes explosifs de guerre	CICR
CCW/GGE/XI/WG.1/WP.8	Réponses au document CCW/GGE/X/WG.1/WP.2, daté du 8 mars 2005, intitulé «Le droit international humanitaire et les restes explosifs de guerre»	Suède
CCW/GGE/XI/WG.1/WP.9	Réponses au document CCW/GGE/X/WG.1/WP.2, daté du 8 mars 2005, intitulé «Le droit international humanitaire et les restes explosifs de guerre»	République fédérale d'Allemagne
CCW/GGE/XI/WG.1/WP.10	Réponses au document CCW/GGE/X/WG.1/WP.2, daté du 8 mars 2005, intitulé «Le droit international humanitaire et les restes explosifs de guerre»	Argentine
CCW/GGE/XI/WG.1/WP.11	Mesures techniques de prévention dans le cadre de la gestion des munitions	Argentine
CCW/GGE/XI/WG.1/WP.12	Réponses au document CCW/GGE/X/WG.1/WP.2, daté du 8 mars 2005, intitulé «Le droit international humanitaire et les restes explosifs de guerre»	Japon
CCW/GGE/XI/WG.1/WP.13	Réponses au document CCW/GGE/X/WG.1/WP.2, daté du 8 mars 2005, intitulé «Le droit international humanitaire et les restes explosifs de guerre»	Suisse
CCW/GGE/XI/WG.1/WP.14	Réponses au document CCW/GGE/X/WG.1/WP.2, daté du 8 mars 2005, intitulé «Le droit international humanitaire et les restes explosifs de guerre»	Autriche
CCW/GGE/XI/WG.1/WP.15	Débat sur l'accroissement de la fiabilité des munitions	Australie
CCW/GGE/XI/WG.1/WP.16	Réponses au document CCW/GGE/X/WG.1/WP.2, daté du 8 mars 2005, intitulé «Le droit international humanitaire et les restes explosifs de guerre»	Nouvelle-Zélande
CCW/GGE/XI/WG.1/WP.16/Corr.1 (arabe/anglais/français seulement)	Réponses au document CCW/GGE/X/WG.1/WP.2, daté du 8 mars 2005, intitulé «Le droit international humanitaire et les restes explosifs de guerre», rectificatif	Nouvelle-Zélande

<b>Cote</b>	<b>Titre</b>	<b>Auteur/pays/organisation</b>
CCW/GGE/XI/WG.1/WP.17	Les restes explosifs de guerre et le droit international humanitaire	France
CCW/GGE/XI/WG.1/WP.18	Réponses au document CCW/GGE/X/WG.1/WP.2, daté du 8 mars 2005, intitulé «Le droit international humanitaire et les restes explosifs de guerre»	Danemark
CCW/GGE/XI/WG.1/WP.19	Le droit international humanitaire et les restes explosifs de guerre (document de travail fondé sur l'exposé de M. Tim McCormack, professeur à l'Université de Melbourne, Australie)	Établi à la demande du Coordonnateur pour la question des restes explosifs de guerre
CCW/GGE/XI/WG.2/1	Mines autres que les mines antipersonnel: propositions et idées qui ont été avancées au sein du Groupe d'experts gouvernementaux et qui sont reproduites afin de servir de base à des travaux ultérieurs	Coordonnateur pour la question des mines autres que les mines antipersonnel
CCW/GGE/XI/WG.2/2	Ordre du jour provisoire de la Réunion d'experts militaires sur les mines autres que les mines antipersonnel	Président des réunions d'experts militaires sur les mines autres que les mines antipersonnel
CCW/GGE/XI/WG.2/WP.1	Quelques règles sur les MAMAP et les mines antipersonnel dans le Protocole II modifié à la Convention sur certaines armes classiques	CICR
CCW/GGE/XI/WG.2/WP.2	Solution d'ensemble du problème des mines autres que les mines antipersonnel	République populaire de Chine
CCW/GGE/XI/CRP.1 (anglais seulement)	Draft Procedural Report	Secrétariat
CCW/GGE/XI/MISC.1 (anglais/espagnol/français seulement)	Liste provisoire des participants	Secrétariat
CCW/GGE/XI/INF.1 (anglais/espagnol/français seulement)	Liste des participants	Secrétariat

Les documents susmentionnés sont disponibles dans toutes les langues officielles de l'ONU par le biais du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (<http://www.documents.un.org>).

-----